

REFERENTIEL DES COMPETENCES DE BASE DU DIRECTEUR D'ECOLE

◆ 1. LE DIRECTEUR EST CAPABLE DE COMMUNIQUER EFFICACEMENT ET DE FAIRE CIRCULER L'INFORMATION :

⇒ **A. en interne :**

- * avec l'équipe pédagogique)
- * avec l'équipe éducative (RASED...) Conduite de réunions
- * la communauté éducative)

⇒ **B. Avec ses pairs et les autorités académiques**

- * l'IEN, l'équipe de circonscription, les directeurs, les principaux de collège
- * l'I.A
- * le Directeur de l'Académie
- * le Recteur

⇒ **C. en externe :**

- * avec les familles
- * les associations
- * les élus....

• 2. Etre capable de donner une image positive de l'école

- ⇒ par la communication orale
- ⇒ par la communication écrite : affichage, plaquette de l'école
- ⇒ par la communication audiovisuelle
- ⇒ par les réseaux multimédias

• 3. Etre capable de gérer les conflits et de négocier

- ⇒ Conflits avec les acteurs de l'école
- ⇒ et ses partenaires

◆ 2. LE DIRECTEUR EST LE GARANT DE LA REUSSITE DE TOUS LES ELEVES

• 1. en facilitant la vie pédagogique de l'école :

- ⇒ circulation de l'information et des textes officiels
- ⇒ mettre en réseau, fédérer et mutualiser les compétences
- ⇒ « optimisation » de l'utilisation des équipements, les espaces collectifs :
BCD, salle informatique, salles polyvalentes, aires de jeux...

- **2. En évaluant le fonctionnement de l'école et savoir proposer des outils de régulation :**

-

- **3. En impulsant une démarche de projet et participer à sa mise en œuvre :**

- ⇒ projet d'école

- ⇒ projet coopératif.

◆ **3. LE DIRECTEUR.FAVORISE LA REUSSITE DE CHAQUE ELEVE :**

- **en organisant les évaluations des élèves**
- **en mettant en œuvre une pédagogie par cycles**
- **en développant les mesures de prévention**
- **en organisant l'aide aux enfants en difficulté**

- ⇒ adaptation

- ⇒ intégration

- ⇒ organisation du soutien scolaire

- ⇒ saisine de la CCPE

◆ **4.LE DIRECTEUR GERE L'ECOLE**

- **gestion des moyens matériels:**

- ⇒ Equipements,

- ⇒ maintenance (relation avec la CAS)

- ⇒ crédits : priorités d'affectation

- ⇒ fonds de la ccopérative en privilégiant la dimension éducative

- **gestion des ressources humaines :**

- ⇒ affectation des élèves dans les classes

- ⇒ répartition des classes entre les maîtres

- ⇒ accueil des enseignants nouvellement affectés

- ⇒ recensement des besoins de formation

◆ **5. LE DIRECTEUR A DES RESPONSABILITES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE.**

- **surveillance des élèves**

- ⇒ dans l'école

- ⇒ à l'extérieur de l'école

- * sorties scolaires

- * classes de nature...

- **Sécurité des personnes (enfants et adultes) et des locaux**

- **Hygiène et santé scolaires**
- **prévention de la violence et de la maltraitance**